

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É MUNICIPAL 1ARI2017_052
Portant occupation temporaire du Domaine public
pour des travaux rue de Mortain

Le Maire de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L 2131-1 et L 2131-2-2°, L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à 2213-3
- Vu les articles du Code de la Route et notamment le R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
- Vu la délibération n°48 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2009*
- Vu la demande présentée par l'entreprise Michel, Les Evains, 50730 St Martin de Landelle, aux fins d'occuper le Domaine public au 93 rue de Mortain pour des travaux de réfection de la couverture pour le compte de M.Cahu.
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ci-dessus désignée est autorisée à occuper le Domaine Public pour les travaux désignés en préambule du 03 Avril au 7 Avril 2017, sur une longueur de 6m linéaire.

Article 2 : Tout véhicule se trouvant dans le périmètre des travaux sera mis en fourrière par un fourrieriste agréé

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux (48h avant le début des travaux), ainsi que leur maintien en condition sont à la charge du pétitionnaire qui devra en outre afficher le présent arrêté et s'acquitter de la taxe sur l'occupation du Domaine public conformément à la délibération citée en préambule.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, La Police Municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 30 mars 2017

le Maire



Gilbert Badiou

Copie à :

- Entrprise Michel
- Services Techniques